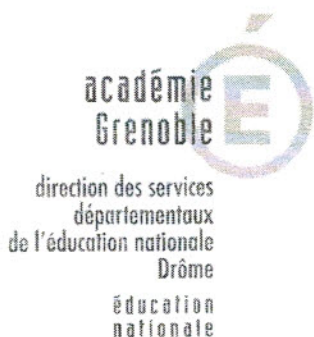


Valence, le 20 septembre 2013



La directrice académique  
des services de l'éducation nationale,  
directrice des services départementaux de  
l'éducation nationale de la Drôme

à

Mesdames les directrices,  
Messieurs les directeurs des structures  
d'accueil de la Drôme

**CPD EPS 1<sup>er</sup> degré**

Affaire suivie par  
Isabelle JOLY

Téléphone  
04 75 82 35 73  
Télécopie  
04 75 82 35 10

Mél :  
[Isabelle.joly@ac-grenoble.fr](mailto:Isabelle.joly@ac-grenoble.fr)

**Adresse postale**  
Cité Brunet  
BP 1011  
26 015 Valence  
Cedex

Adresse des bureaux :

Place Louis Le  
Cardonnel  
Cité Brunet  
26 000 Valence

**Objet : réglementation PMI**

Madame, Monsieur,

Vous accueillez dans le cadre de sorties scolaires avec nuitées des classes et des élèves d'écoles publiques dans votre structure. Vous avez obtenu un avis favorable de la PMI pour l'accueil d'enfants de moins de 6 ans ou vous souhaitez en faire la demande.

Le Docteur M. CHALAYER, médecin départemental référent du conseil général nous informe que :

- Le choix « de 3 à 6 ans » en faveur d'un accueil des enfants est retenu sur les avis rendus par les services de la Protections Maternelles et Infantile.
- La durée de validité des avis est fixée à 3 ans sauf en cas de modification des conditions d'accueil.
- L'interdiction pour les campings d'accueillir des enfants de moins de 6 ans est actée.
- Le critère retenu pour le traitement des dossiers de sorties scolaires est uniquement l'âge de l'enfant : moins de 6 ans, peu importe le niveau de la classe.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Viviane HENRY**

